



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MAI 2021

PROCES VERBAL

Le mercredi 12 mai 2021 à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2021
Actes exécutoires à compter du : 14 mai 2021

Etaient présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, SUDROW Cédric, ARNOULD RIVATO Rachel.

Etaient absents avec procuration : 08

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à Mme Sylvia RAU), TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), IALLONARDO Géraldine (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), COGLIANDRO FRACCARO Virginie (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), BURGARD Elisabeth (Procuration à Mme MULLER Delphine).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

En application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n°2021-296 du 19 mars 2021.

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 25

Exprimés : 33

pe

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le mercredi 12 mai 2021 à 19h, sur convocation préalable en date du 6 mai 2021.

En préambule, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Madame Stéphanie MONFERMÉ, policière, victime d'une attaque terroriste à l'entrée du commissariat à Rambouillet le 23 avril dernier, à laquelle le premier magistrat associe un hommage à Monsieur Eric MASSON, brigadier, tué lors d'une opération sur un point de vente de drogue le mercredi 5 mai 2021 à Avignon.

Puis Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en vertu de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence :

- la possibilité de modifier le lieu de la réunion de l'organe délibérant en tout lieu, motivé par l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19,
- la possibilité aux membres de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs,
- l'organisation de réunion des assemblées délibérantes sans public.

Par principe de précaution, les services de l'Agence Régionale de Santé ont recommandé de ne pas prolonger la durée de la séance au-delà de 1 heure. Dans cette perspective, il convient de gérer le déroulement de la séance afin de respecter au plus près cette prérogative.

Pour clore le préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour respecter le caractère public de la réunion, la séance du conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne locale ATV et sur ses supports internet.

Après appel nominal et constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

Avant la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux questions de certains conseillers sur le point inscrit à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal, concernant la demande de subvention exceptionnelle du CSOA (point n°4.2) ainsi que l'acompte de subvention 2021 à ce même club (point n°4.3), ces points sont ajournés pour le premier et modifiés pour le second, compte tenu de la nécessité pour le CSOA de réunir une nouvelle assemblée générale afin de désigner son nouveau comité qui aura la charge de prendre une décision quant à l'avenir de l'association. Cette information avait par ailleurs fait l'objet d'un courriel adressé par le maire à l'ensemble des conseillers municipaux le 11 mai 2021.

Puis à la lecture des points ainsi inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL ET DU 8 AVRIL 2021

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric Munier invite le conseil municipal à adopter les procès-verbaux des séances du conseil municipal précédent en date du 7 avril et du 8 avril 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 7 avril 2021 et du 8 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal propose à l'unanimité Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

2.1 AFFAIRES GENERALES
Désignation du correspondant défense

Rapporteur : MUNIER Eric

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal, pour la durée du mandat.

Le correspondant défense est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Son action se situe autour de trois axes fondamentaux :

- la politique de défense, ou l'information des citoyens sur la politique de défense qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire nationale et à l'extérieur,
- le parcours de citoyenneté, comprenant l'enseignement de défense en liaison avec l'Education nationale, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense visant en particulier les jeunes citoyens entre 16 et 18 ans,
- la mémoire et le patrimoine, ou l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays dans le cadre de cérémonies commémoratives et d'opérations dites de « transmission de mémoire ».

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour sensibiliser les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal,

Après la proposition faite par Monsieur le Maire de désigner Monsieur José GONZALEZ, conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

APPROUVE la proposition faite par Monsieur le Maire de désigner Monsieur José GONZALEZ conseiller municipal, comme correspondant défense pour la commune d'Amnéville,

DESIGNE Monsieur José GONZALEZ, conseiller municipal, correspondant défense pour la commune.

2.2 AFFAIRES GENERALES

Régie municipale d'électricité et de télédistribution et régie municipale d'exploitation de réseau de chaleur – Modification des membres du conseil d'administration

Rapporteur : MUNIER Eric

Faisant suite au décès de Monsieur Jean-François MICHELON, survenu le 27 mars 2021, il convient de procéder à son remplacement au sein des conseils d'administration de la régie municipale d'électricité et de télédistribution et de la régie municipale de réseau de chaleur d'Amnéville.

Pour rappel, les conseils d'administration sont composé en application du décret n° 2001-164 du 23 février 2001 de six membres - quatre membres élus par le conseil municipal en son sein et deux membres désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.

Parallèlement, par délibération n°2.2 en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a adopté les statuts de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur, dont la réalisation a été portée par la régie municipale d'électricité et de télédistribution, Energies et Services Amnéville. Par conséquent, il avait été proposé que le conseil d'administration de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur reste identique à celui de la régie municipale d'électricité d'Amnéville.

Le maire propose de désigner un nouveau membre au sein des deux conseils d'administrations, dont la composition est identique. La durée du mandat des administrateurs reste conjointe à celle du conseil municipal en cours.

VU, le code général de collectivités territoriales,

VU, les délibérations n°2.2 et 2.3 en date du 30 juin 2017 portant création de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur et modification des statuts de la régie municipale d'électricité et de télédistribution,

VU, la délibération n°2.4 en date du 16 juillet 2020 portant élection des membres des conseils d'administration de la régie municipale d'électricité et de télédistribution et de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur,

CONSIDERANT les statuts des régies municipales d'électricité et d'exploitation du réseau de chaleur,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-François MICHELON survenu le 27 mars 2021,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cédric DA CUNHA, pour siéger au conseil d'administration comme personne désignée *en raison notamment de son expérience des affaires ou de l'administration ou de sa profession, ayant une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

ACCEPTE de procéder à l'élection du nouveau représentant des conseils d'administrations des deux régies à main levée,

APPROUVE la désignation faite par Monsieur le Maire de Monsieur Cédric DA CUNHA, comme nouveau membre intégrant les conseils d'administration de la régie municipale d'électricité et de télédistribution et de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur en remplacement de Monsieur Jean-François MICHELON,

DESIGNE Monsieur Cédric DA CUNHA, nouveau membre aux conseils d'administration de la régie municipale d'électricité et de télédistribution et de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur, *en raison notamment de son expérience des affaires ou de l'administration ou de sa profession, ayant une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.*

2.3 **AFFAIRES GENERALES**

Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg

Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg et modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller – Changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

Rapporteur : MUNIER Eric

Le conseil municipal est informé que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller.

Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

La commune d'Amnéville, en vertu du décret du 16 novembre 1996 portant délimitation des circonscriptions et des inspections de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, inscrite dans le consistoire de Sarreguemines, est concernée par cette consultation.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.
Ces modifications n'empportent aucune conséquence financière.

VU, le décret du 16 novembre 1996 portant délimitation des circonscriptions et des inspections de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine,

VU, l'article L 2541-14 du code général de collectivités territoriales,

CONSIDERANT, la demande du président du directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine portant modification des circonscriptions territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

EMET un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinsbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne,

EMET un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

3 **INTERCOMMUNALITE**

CCPOM – Transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
Reprise de la délibération n°3.1 du 17 décembre 2020

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération n°3.1 en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a émis un avis défavorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM).

En effet, en application des dispositions prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014, ce transfert devait être automatique, à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes avaient activé la minorité de blocage (une opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Cependant le report du second tour des élections municipales et intercommunales, lié aux conditions sanitaires, pouvait rendre difficile la décision de transférer la compétence dans certaines collectivités, faute de laisser aux élus un temps de débat suffisant.

Le Sénat a introduit dans la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 une disposition accordant un délai de six mois supplémentaires pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert.

La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédents l'échéance du 1^{er} juillet 2021 ; les communes qui y sont opposées devront délibérer entre les mois d'avril et de juin. Si la majorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence sera automatiquement réalisé au 1^{er} juillet 2021 ;

Se pose la question de la validité des délibérations prises par certaines communes depuis le 1^{er} octobre, conformément à l'échéance initiale du 1^{er} janvier 2021 que prévoyait la loi ALUR. L'article 7 de la loi sur l'état d'urgence sanitaire ne précise rien à ce sujet.

L'évolution législative intervenue récemment amène à privilégier de nouvelles délibérations de la part des communes qui avaient déjà délibéré, au motif que le fondement légal a été modifié. En effet, seules les délibérations prises dans les trois mois précédents le 1^{er} juillet 2021 seront valables pour exprimer la minorité de blocage, et que celles qui auront été prises à partir du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 mars 2021 seraient privées de fondement juridique.

C'est la raison pour laquelle, pour des raisons de sécurité juridique, si l'assemblée délibérante a manifesté son opposition au transfert de la compétence « PLUI » au profit de la CCPOM entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mars 2021, soit le 17 décembre 2020 pour la ville d'Amnéville, il lui est demandé de délibérer à nouveau, dans les mêmes termes que la délibération initiale, avant le 30 juin 2021.

Conformément à l'article 136 de la loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf article 136-II : « Si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».)

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert (ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle – CCPOM), le législateur a prévu, à nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté connectique au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ») sauf nouvelle opposition.

Pour information, le Sénat a introduit dans la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 une disposition accordant **un délai de six mois supplémentaires** pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert, **soit une échéance au 1^{er} juillet 2021.**

Les communes qui y sont opposées devront délibérer entre les mois d'avril et de juin pour exprimer la minorité de blocage. Si la majorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence sera automatiquement réalisé au 1^{er} juillet 2021 ;

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Il est proposé en conséquence à l'assemblée délibérante de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la CCPOM et donc de maintenir cette compétence communale.

VU, la loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et son article 136,

VU, la délibération n°3.1 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

VU, les dispositions du Sénat inscrites dans la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

CONSIDERANT le courrier du président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

4.1 FINANCES ET BUDGET
Budget Principal 2021 – Décision modificative

Rapporteur : LEONARD Cédric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2021, par le biais de cette Décision Modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 600 000.00 € et pour la section d'investissement à 3 990 000.00 €.

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Montant	DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature		Chapitre	Nature	
022		130 000,00	041	261	2 020 000,00
023		470 000,00	16	16449	1 500 000,00
			21	2158	25 000,00
				2188	45 000,00
			23	2312	280 000,00
				2313	120 000,00
TOTAL		600 000,00	TOTAL		3 990 000,00
RECETTES		Montant	RECETTES		Montant
Chapitre	Nature		Chapitre	Nature	
77	7788	600 000,00	041	16449	2 020 000,00
			16	16441	1 500 000,00
			021		470 000,00
TOTAL		600 000,00	TOTAL		3 990 000,00

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 600 000.00 €

Chapitre 022 : + 130 000.00 €

Seules les dépenses indispensables et en adéquation avec la trésorerie étant inscrites au Budget Primitif ou en Décision Modificative, les crédits supplémentaires font l'objet d'une inscription en dépenses imprévues. Ceci permet également d'illustrer, en partie, le décalage entre prévisions budgétaires et trésorerie.

Chapitre 023 : + 470 000.00 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est possible grâce à l'encaissement d'un nouvel acompte dans le cadre de la concession d'aménagement des lotissements extension des Coteaux du Soleil et de la Cimenterie. (cf chapitre 77 ci-dessous)

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 600 000.00 €

Chapitre 77 : + 600 000.00 €

Cette somme correspond au reversement, par la SODEVAM, d'un acompte du résultat positif de la concession d'aménagement pour la réalisation des lotissements des Coteaux du Soleil et de la Cimenterie.

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 3 990 000.00 €

Chapitre 041 : + 2 020 000.00 €

Par délibération n°2 du 8 avril 2021, le conseil municipal a délibéré pour l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville à hauteur de 2 020 000.00 €, à libérer pour un quart soit 505 000.00 € au plus tard le 1^{er} juin 2021. La libération du solde devra s'effectuer dans un délai maximal de 5 ans après la date de souscription. Toutefois, pour un budget parfaitement sincère, la totalité de la dépense doit être affichée au budget primitif via une écriture d'ordre qui s'équilibre en dépenses et en recettes. La libération effective se fera par écritures réelles au chapitre 16.

Chapitre 21 : + 70 000.00 €

Ce chapitre nécessite des inscriptions supplémentaires afin de permettre des aménagements de sécurité, l'installation d'adoucisseurs dans les écoles et de matériels indispensables au bon fonctionnement des services.

Chapitre 23 : + 400 000.00 €

Des crédits supplémentaires sont indispensables pour la réalisation de travaux de voirie et de travaux urgents dans différents bâtiments communaux.

Chapitre 16 : + 1 500 000.00 €

Cette inscription permettra la libération des actions, pour un quart au 1^{er} juin 2021, le solde dans les 5 ans. Une inscription complémentaire de 520 000.00 € sera nécessaire dès souscription de l'emprunt correspondant.

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 3 990 000.00 €

Chapitre 041 : + 2 020 000.00 €

Cf chapitre 041 en dépenses d'investissement.

Chapitre 16 : + 1 500 000.00 €

En 2019, un emprunt de 2 000 000.00 € assorti d'une ligne de trésorerie a été conclu entre la ville et la Caisse d'Epargne pour les travaux du Snowhall dans le cadre du mandat de travaux. Celui-ci devait faire l'objet d'un remboursement de 1 500 000.00 € et être consolidé à 500 000.00 €.

Il a été décidé de ne pas procéder au remboursement prévu et de consolider cet emprunt à 2 000 000.00 €.

500 000.00 € ayant déjà fait l'objet d'une inscription au BP 2019 et de reports en RAR, le solde doit être inscrit en décision modificative.

Chapitre 021 : + 470 000.00 €

Cf chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3.7 en date du 7 avril 2021 portant approbation du budget principal 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires présentées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
25	08	0

Après les échanges entre MM Sudrow, Léonard, Dieudonné et Munier,

ACCEPTÉ la décision modificative du budget principal 2021, selon les précisions présentées.

4.2 FINANCES ET BUDGET
Demande de subvention exceptionnelle - CSOA

Point retiré de l'ordre du jour.

4.3 FINANCES ET BUDGET
Acompte sur subventions 2021 aux associations

Rapporteur : LEONARD Cédric

Un acompte à la subvention 2021 sera versé aux associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 8 000 € en 2020, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. Les associations ayant déjà reçu un acompte de subvention ne recevront pas de nouvel acompte.

ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2021

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
NOM	Acompte 2021
JUDO CLUB	4 500,00
SKI CLUB	4 250,00
UNION SPORTIVE L'AVENIR GYMNASTIQUE	4 500,00
HALT - ENFANCE LOISIRS HANDICAP	5 000,00
TENNIS CLUB	6 500,00
TOTAL	24 750,00

AUTRES SUBVENTIONS	
NOM	MONTANT
SAINT EXUPERY	7 500,00
AMICALE DU PERSONNEL	35 500,00
TOTAL	43 000,00

TOTAL GENERAL	67 750,00
----------------------	------------------

Les subventions définitives seront proposées lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECIDE de verser aux associations, ayant déposé, dans les délais, un dossier de demande de subvention complet pour 2021, un acompte comme détaillé dans le tableau présenté.

5.1 FONCIER
Concession d'aménagement de réhabilitation urbaine

Rapporteur : MUNIER Eric

Monsieur le maire expose que le contrat de concession confié à la SODEVAM conformément à la délibération n°4.2 du conseil municipal du 4 avril 2019 et notifié le 24 avril 2019 prévoyait dans son article 16.4 que :

« 1.432.170 €HT feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et sera versée sous la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération d'une superficie totale de 24.937 m², selon le détail est fourni en annexe 7 du présent et selon un échéancier à déterminer. »

En vue de signer les actes notariés portant sur l'apport des terrains pour la réalisation du projet d'aménagement sur le secteur des Terres Blanches au profit de la SODEVAM évoqué ci-avant, le Pôle d'évaluation domaniale a été sollicité par la commune en date du 26 avril 2021 pour estimer la valeur vénale d'une partie de la parcelle 292, ainsi que la parcelle 279 section 12 concernées par le projet d'aménagement.

Le projet proposé dans le cadre de la concession prévoyait la réalisation d'un lotissement de 8 lots dont le résultat était de l'ordre de 500 K€.

Après concertation des riverains, un projet moins dense est proposé consistant à ne réaliser qu'une seule construction de plain-pied. Néanmoins, l'objectif en termes de résultat reste acquis.

Le service domanial a estimé la valeur vénale du terrain comme suit :

- 1 terrain pour partie parcelle 292, section 12, d'une contenance de 4705 m², constructible à hauteur de 2353 m² et non constructible pour le reste soit 2352 m² pour une valeur vénale de 294 000 euros HT l'ensemble ;
- 1 terrain non constructible pour partie parcelle 292, section 12, d'une contenance de 603 m² pour une valeur vénale de 15 100 euros HT ;
- 1 terrain parcelle 279, section 12, parcelle d'accès, d'une contenance de 183 m² pour une valeur vénale de 9 200 euros HT.

Le solde de la parcelle 292 reste propriété de la commune.

Les emprises non constructibles seront inscrites comme telles dans les actes de vente et seront déclassées en zone N lors d'une prochaine modification et/ou révision à venir du PLU.

Une servitude de passage permettant l'entretien du fossé contigu sera inscrite au profit de la commune.

Ainsi, il est proposé en application des estimations du service domanial de transférer ces fonciers au profit de la SODEVAM, le montant des participations en nature étant calculé après édition du procès-verbal d'arpentage.

VU, le code général de collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.300-4 à R.300-11,

VU la délibération n°6.1 du conseil municipal du 30 octobre 2018 engageant la consultation d'une concession pour le projet de revitalisation urbaine sur plusieurs sites,

VU la délibération n°4.2 du conseil municipal du 4 avril 2019 confiant la concession pour l'aménagement de réhabilitation urbaine à la SODEVAM,

VU le contrat de concession notifié par la commune à la SODEVAM le 24 avril 2019,

CONSIDERANT l'avis du Pôle d'évaluation domaniale (Direction départementale des finances publiques) sollicité le 26 avril 2021 et réceptionné le 4 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
25	08	0

CONFIRME le prix des parcelles 292 et 279, section 12, (dont les parties constructibles sont grevées d'une servitude de passage au bénéfice de la commune) selon le détail suivant :

- 1 terrain pour partie parcelle 292, section 12, d'une contenance de 4705 m², constructible à hauteur de 2353 m² et non constructible pour le reste soit 2352 m² pour une valeur vénale de 294 000 euros HT l'ensemble ;
- 1 terrain non constructible pour partie parcelle 292, section 12, d'une contenance de 603 m² pour une valeur vénale de 15 100 euros HT ;
- 1 terrain parcelle 279, section 12, parcelle d'accès, d'une contenance de 183 m² pour une valeur vénale de 9 200 euros HT.

DIT que les terrains feront l'objet d'inscription au titre des participations en nature ; les contenances exactes seront déterminées par procès-verbal d'arpentage ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'acte de cession des terrains du projet d'aménagement des terres blanches au profit de la SODEVAM, comme indiqué et prévu dans le contrat de concession.

5.2 FONCIER

Cession des chalets découverte – Cité des Loisirs

Rapporteur : MUNIER Eric

La commune d'Amnéville a décidé de céder les deux chalets *découverte*, désignés *chalet le Noisetier* et *chalet le Chataignier*, situés rue de la source à la Cité des Loisirs.

La commune a mandaté la SPL Destination Amnéville pour lancer un appel à candidature auprès des acteurs économiques gérants d'hébergements sur la Cité des Loisirs, afin de rechercher des acquéreurs potentiels des deux bâtiments, sous condition absolue de maintenir la destination de ces deux chalets, à savoir un hébergement de loisirs destiné aux touristes et curistes.

Il est proposé que la cession des deux chalets *découverte* soit réalisée à hauteur de 80 000.00 € l'ensemble, conformément à l'estimation des Domaines sollicitée le 4 février 2021.

Après consultation, Monsieur LEMOINE, représentant la SAS SLIH, domiciliée rue de la source à Amnéville, est le seul candidat à s'être positionné pour l'acquisition des deux biens.

Il est proposé que la cession des deux chalets découverte soit réalisée à hauteur de 80 000.00 €, à Monsieur LEMOINE, sous condition absolue de maintenir la destination touristique de ces deux chalets.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'estimation des Domaines en date du 19 février 2021,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur LEMOINE, représentant de la SAS SLIH d'acquérir les deux chalets *découverte* pour le montant de 80 000.00 € l'ensemble, frais de notaire et d'arpentage à sa charge,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

EMET un avis favorable à la cession des deux chalets *découverte*, désignés *chalet le Noisetier* et *chalet le Chataignier*, situés rue de la source à la Cité des Loisirs à Monsieur LEMOINE, représentant légal de la SAS SLIH, ou toute personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer,

CEDE dans le cadre de la gestion de son patrimoine, ces deux bâtiments moyennant le prix de 80 000.00 € l'ensemble,

DIT que la cession des deux bâtiments est conclue à la condition absolue de maintenir leur destination, à savoir un hébergement de loisirs destiné aux touristes et curistes,

DIT que les frais d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession de l'ensemble du bien.

5.3 FONCIER
Bilan de l'activité foncière 2020

Rapporteur : MUNIER Eric

En application des dispositions de l'article L.2241-1° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, chaque année prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées.

Ce bilan annuel immobilier 2020 récapitule les diverses ventes et acquisitions foncières que la ville a conduites ainsi que le bilan des déclarations d'intention d'aliéner soumises par les notaires, dont le détail est transcrit ci-dessous :

ACQUISITION PAR LA VILLE

DATE DE L'ACTE	NATURE	CO-CONTRACTANT	DESIGNATION	PRIX
15/12/2020	Acquisition	Particuliers	Section 9 parcelles 213 – 214 – 215 L'Orée du Bois	1 059 000 €

VENTES PAR LA VILLE

DATE DE L'ACTE	NATURE	CO-CONTRACTANT	DESIGNATION	PRIX
06 – 11/03/2020	Cession	BATIGERE	Lot D3 les coteaux du soleil	541 094.80 € TTC
29/06/2020	Cession	Particulier	Section D parcelle 1741	1 €

17/11/2020	Cession	Particulier	Section 7 parcelle 68	45.20 €
------------	---------	-------------	-----------------------	---------

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Conformément à l'article L 2122.23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente également au conseil municipal le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la gestion du droit de préemption sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Abandon du droit de préemption urbain pour 164 déclarations d'intention d'aliéner sur le territoire pour un montant total de 27 087 714.87 euros (vingt-sept millions quatre-vingt-sept mille sept cent quatorze euros et quatre-vingt-sept centimes).

Pour information, dans le cadre de la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL, la CCPOM et la commune d'Amnéville pour la mise en œuvre d'une politique d'anticipation foncière, adoptée par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019, il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante :

- l'acquisition par l'EPFL pour le compte de la commune d'Amnéville d'un terrain rue Vaillant Couturier à hauteur de 292 541.00 € HT.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Après les échanges entre MM Munier et Dieudonné,

PREND ACTE des transactions foncières faisant l'objet du bilan foncier 2020.

6 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} mars au 30 avril 2021

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} mars au 30 avril 2021.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres

01.02.2021	13B.2021	Portant signature d'une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) concernant les services de téléphonie fixe et prestations associées et annexes - Durée du contrat : 36 mois	Montant de l'abonnement mensuel 939,60 € HT
05.03.2021	17.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°2PA/2021 - accord cadre passé avec l'entreprise ORLANDO - relatif aux travaux de vitrerie	15 000,00 € HT
22.03.2021	23.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°3PA/2021 - accord cadre passé avec l'entreprise THOME - relatif à la fourniture de pièces détachées automobiles pour les services techniques municipaux	Montant annuel maximum 25 000,00 € TTC
22.03.2021	24.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°5PA/2021 - passé avec l'entreprise EIMI - relatif à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage ventilation et climatisation	24 928,80 € TTC
31.03.2021	27.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°4PA/2021 - Accord cadre passé avec la société EUROVIA (FLORANGE) - relatif aux travaux de réfection de couche de roulement sur chaussées et trottoirs	350 000,00 € TTC

31.03.2021	28.2021	Portant signature de modification n°3 au marché sur appel d'offres ouvert n° 12/2018 passé avec la régie municipale d'électricité et de télédistribution-relatif à la fourniture et acheminement d'énergie électrique des sites de la ville d'Amnéville de puissance souscrite supérieure à 36kVA - Suppression du bâtiment Congress Center de la liste des sites approvisionnés en électricité à compter du 1er avril 2021	/
13.04.2021	36.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°7PA/2021 - accord cadre passé avec l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT SERVICES - Entreprise Adaptée de l'APEI VO (NORROY LE VENEUR) - relatif à l'entretien des espaces verts de la commune d'Amnéville et annexe Malancourt-la-Mtgne	Montant annuel maximum 100 000,00 € TTC
27.04.2021	37.2021	Portant signature de la modification n°2 au marché sur procédure adaptée n°8PA 2020 - Accord cadre passé avec la société LORRAINE CARS GERON (SANCY) relatif au transport scolaire et extra-scolaire - Prolongation du transport des élèves de l'école du Parc vers la salle Maurice Chevalier jusqu'au 6 juillet 2021	Aucune modification du montant du marché

Contrats et conventions souscrits

08.03.2021	19.2021	Portant signature d'un contrat d'hébergement de logiciels CIRIL avec la Société CIRIL SAS	Redevance annuelle 7 992,00 € TTC
07.04.2021	C 01.2021	Convention d'occupation précaire - logement communal - 4 rue du casino	/
12.04.2021	35.2021	Portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL	Redevance annuelle 6 450,00 € TTC
27.04.2021	C 02.2021	Convention d'occupation précaire - logement communal - 35 rue Emile Zola	/
27.04.2021	C 03.2021	Convention d'occupation précaire - logement communal - 26 rue des écoles	/
29.04.2021	39.2021	Portant signature d'un contrat de maintenance avec la société EST ELEC 54 (TRIEUX) relatif au contrôle et à l'entretien du portail coulissant motorisé de la cour de la mairie - Durée du contrat : 3 ans	Visite annuelle : 180,00 € HT
29.04.2021	40.2021	Portant signature d'un contrat d'entretien avec la société PROTEG SECURITE (WOUSTIVILLER) relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie de l'école du Parc - Durée du contrat : 1 an renouvelable	520,00 € HT / an
29.04.2021	41.2021	Portant signature d'un contrat d'entretien avec la société PROTEG SECURITE (WOUSTIVILLER) relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie de la salle Maurice Chevalier - Durée du contrat : 1 an renouvelable	490,00 € HT / an
29.04.2021	42.2021	Portant signature d'un contrat d'entretien avec la société PROTEG SECURITE (WOUSTIVILLER) relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie du palais des sports - Durée du contrat : 1 an renouvelable	550,00 € HT / an

Finances / Assurances :

05.03.2021	18.2021	Portant signature d'une convention de ligne de trésorerie aux collectivités publiques - Crédit Agricole de Lorraine	1 000 000,00 €
08.03.2021	20.2021	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES (MC04/2020) - Franchise	/
15.03.2021	21.2021	Portant prise en charge d'une facture présentée par ENGIE pour le compte de la régie municipale d'exploitation de la piste de ski - fourniture de gaz pour la période d'octobre 2018	3 104,76 € TTC
29.03.2021	26.2021	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES (MC 10 2020 et MC 10BIS 2020) - Règlement différé de 3 272,72 €	/
28.04.2021	38.2021	Portant demande de subvention au titre du développement des ressources documentaires et numériques au département de la Moselle - Fonds Manga - Subvention à hauteur de 50 % d'un montant total de 600 €	/

Foncier / Urbanisme :

02.03.2021	16.2021	Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption - Pôle Thermal	/
------------	---------	--	---

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

17.03.2021	22.2021	Portant versement obligatoire d'indemnités par ordonnance de la mise en état du 16 décembre 2020 du Tribunal Judiciaire de Metz - Dossiers périls Orée du Bois	800,00 € TTC
23.03.2021	25.2021	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - (Commune Amnéville / M. Spiegel)	360,00 € TTC
07.04.2021	31.2021	Portant prise en charge d'une facture présentée par AUDIT CONSEIL DEFENSE pour le compte de la régie municipale d'exploitation de la piste de ski - Formation droit social 2017	828,00 € TTC
07.04.2021	32.2021	Portant prise en charge de frais d'honoraires - ACD AVOCATS (Commune d'Amnéville-Snowhall c/Gury)	2 160,00 € TTC

Personnel communal / Formation :

31.03.2021	29.2021	Portant prise en charge partielle des frais pédagogiques liés à l'utilisation d'un compte personnel de formation à un agent - 50 % du coût total de la formation	800,00 € TTC
07.04.2021	30.2021	Portant prise en charge de frais de formation - ERTF - Formation Conduite PEMP Recyclage - 2 agents	780,00 € TTC
12.04.2021	34.2021	Portant remboursement d'une facture d'honoraires de médecin à un agent - AT	20,00 € TTC

Divers

07.04.2021	33.2021	Portant signature d'un nouveau contrat de prêt avec le conseil départemental de la Moselle pour l'installation d'une exposition à la médiathèque Jean Morette – Modification de la date d'exposition suite à un report (crise sanitaire)	/
------------	---------	--	---

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2021.

7 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucun sujet abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Pour extrait conforme, publié le 14 mai 2021

Le MAIRE
Eric MUNER

